

COMMUNIQUÉ No. 28 — 5 février 2021
INFORMATIONS

Aux pasteurs, aux équipes pastorales paroissiales et aux congrégations religieuses

Frères et sœurs,

La Cour supérieure vient de prononcer son jugement dans le recours intenté plus tôt cette semaine par les juifs hassidiques. **Celui-ci clarifie une des règles à propos des lieux de culte : l'autorisation d'y accueillir au maximum 10 personnes vaut pour chaque salle ayant un accès indépendant à la rue, sans partage d'espaces communs.** Cette règle des salles multiples vaut pour toutes les régions en zone rouge.

Concrètement, cette mesure s'applique à nos lieux de culte catholiques.

Donc,

- si votre lieu de culte dispose de salles indépendantes, avec un accès à la rue distinct qui assure que, ni à l'entrée, ni à la sortie, ni pendant la durée de la liturgie, les groupes qui occupent des salles différentes n'entreront pas en contact les uns avec les autres,
- si vous disposez des ressources bénévoles pour le faire,
- si votre discernement pastoral le juge à propos,
- dans le strict respect des règles sanitaires bien connues,

Vous pouvez, dès cette fin de semaine du 6-7 février, ouvrir ces salles indépendantes pour y accueillir au maximum 10 fidèles pour la célébration de la messe.

Un communiqué est en préparation au sujet du Carême qui approche, touchant entre autres la célébration du Mercredi des Cendres. Il vous sera envoyé au cours de la semaine prochaine.

Pour votre information, voici un extrait intéressant du jugement:

[184] Si le Tribunal avait un seul message à adresser aux Demandeurs et à l'ensemble de la communauté juive hassidique qu'ils représentent, de même qu'à l'ensemble des croyants qui bénéficieront de la présente décision, ce serait d'inciter au respect rigoureux des règles de droit que sont les mesures sanitaires, aussi contraignantes soient-elles, tant qu'elles doivent être présumées valides. C'est là une exigence de la vie dans une société de droit.

[185] Les croyants peuvent aussi choisir, car ils ont cette liberté, de faire du respect de ces règles, une prière adressée à leur Dieu, un sacrifice au nom de tous, personnes appartenant à leurs propres communautés, croyants de toutes religions et non-croyants.

[186] Tous ont droit à la vie. Tous sont susceptibles d'avoir recours aux hôpitaux et au personnel soignant.

[187] Ce message, il faut l'espérer, sera relayé par qui de droit et entendu, et ce, quelle que soit la durée de la victoire judiciaire accordée par le présent jugement. Tous les dirigeants ont, ces jours-ci, de lourdes responsabilités.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration dans la poursuite de nos efforts communs pour venir à bout de cette pandémie.

En Jésus, notre espérance,



+ Alain Faubert, VG
Évêque auxiliaire à Montréal